



Stage à l'étranger obligatoire

Par **nanouille06**, le **10/02/2013** à **23:34**

Bonjour,

Je suis actuellement en 3e année de licence et afin de pouvoir valider mon diplôme, il faut que j'effectue obligatoirement un stage de 3 mois à l'étranger.

Je me pose des questions sur cette façon de faire au niveau légal. On m'a bien fait comprendre à plusieurs reprises que si je n'avais pas fait de stage, j'avais zéro dans la matière. Cette matière étant coéf. 6, autant vous dire que pas de stage = pas de diplôme.

Est-ce bien l'égalité des chances que de tabler sur la chance de trouver, ou non, un stage (il y a la réponse dans la question) ? Et un diplôme ne doit-il pas s'obtenir au mérite ? On a beau avoir une bourse pour ce stage, il y a tout de même énormément de frais qui sont à la charge des familles.

Alors voilà, j'aimerais savoir s'il est légal de rendre obligatoire un stage à l'étranger et s'il est légal de faire en sorte que, sans ce stage il n'y ait pas de diplôme ?

Merci à vous.

Par **amajuris**, le **10/02/2013** à **23:59**

bjr,

si c'est une matière liée à l'internationale, cela me semble logique dans le cursus et puis

l'étranger ce n'est obligatoirement le bout du monde, vous êtes de Savoie, l'Italie et la Suisse ne sont pas très loin.

cdt

Par **trichat**, le **11/02/2013 à 07:51**

Bonjour,

Le seul moyen de savoir si cette exigence est légale ou non -sans se préoccuper de la nature du diplôme et de sa finalité- c'est en se référant au référentiel de formation. En effet, chaque diplôme -en particulier les diplômes de licence- font l'objet d'un arrêté d'habilitation du ministère de l'enseignement supérieur.

Dans cet arrêté doivent être précisées les conditions à remplir pour la délivrance du diplôme: moyenne aux UE, stage (donc lieu d'accomplissement) et rapport,...

Toute décision qui ne respecterait pas ce référentiel serait automatiquement annulée par le tribunal administratif saisi d'un recours.

Mais comme le rappelle amatjuris, la Savoie n'est pas très éloignée de la Suisse et de l'Italie. Sollicitez le Conseil régional Rhône-Alpes qui dispose d'une assez importante enveloppe pour ce type de stage (ma fille est partie 4 mois au Canada) et sollicitez les résidences universitaires pour le logement.

Cordialement.

Par **nanouille06**, le **11/02/2013 à 10:55**

Merci pour vos réponses !

Je ne vois pas de documents de ce genre sur le site internet. Je cherche peut être au mauvais endroit...

En ce qui concerne la Suisse, ils ne considèrent pas cela comme de l'étranger à part la partie allemande. J'y ai déjà fait beaucoup de demandes et aucune ne me répond positivement. En ce qui concerne l'Italie je ne parle pas du tout italien et j'aimerais faire mon stage dans un pays anglophone. Ce sera beaucoup plus utile pour mon avenir.

En ce qui concerne la légalité de la chose j'ai tout de même des réserves. Moi ce que je vois c'est que si je n'ai pas trouvé de stage d'ici deux semaines je n'ai pas mon diplôme. Si c'est légal ça ne devrait pas l'être.

(La matière "stage" est une matière qui apparaît chaque année dans le contenu de formation. La première année il s'agissait d'un mois de stage en France, la deuxième année de deux mois de stage en France et cette année de trois mois de stage à l'étranger.)

Par **trichat**, le **11/02/2013** à **11:24**

Vous pouvez vous procurer le référentiel de votre licence tout simplement en le demandant au service scolarité de votre UFR.

Là, je partage votre avis, la maîtrise de la langue anglaise devient quasi-obligatoire lors d'un recrutement.

Vous devez demander au service qui gère les stages des adresses, mais ça devient "urgentissimo".

Si dans le référentiel ce stage à l'étranger est prévu, on vous rétorquera que dès votre inscription dans cette licence, vous deviez le savoir. Mais en principe, ceci ne constitue pas une obligation absolue.

Cordialement et courage.